

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-huit, le
13.09.2018

JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
21.09.2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26

Secrétaire de séance
H. DARGES

ETAIENTS PRESENTS :

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.
Mmes BOIGEOL. BERAUD. FALCO. FELIX. JAGER. JOUSSE. PASSAS.
M.M..CARRET. GILLET. OUDEYER. RENAULT. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :

Mme BAY ayant donné procuration à Mr MARTINET
Mme CHAMBON ayant donné procuration à Mr DARGES
Mr CHARRIN ayant donné procuration à Mme JAGER
Mme DEBARD ayant donné procuration à Mme FALCO
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr CHALANDON
Mr JOLY ayant donné procuration à Mme BERAUD
Mr LAGRANGE ayant donné procuration à Mme BOIGEOL
Mme MALLARD ayant donné procuration à Mr BURBANT
Mr RAVIER
Mme TRULLARD ayant donné procuration à Mme JOUSSE

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2018 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec un dossier complémentaire relatif à la création d'une nouvelle commune dénommée « Porte des Pierres Dorées » et de son rattachement à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.
Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 18/36 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le projet de construction d'un bâtiment technique, en vue de l'agrandissement des garages de voirie et de pouvoir bénéficier d'un lieu de stockage, étant finalisé et validé en commission bâtiment, il convient de déposer le permis afin de le concrétiser.

Il convient donc que le conseil municipal approuve le projet et habilite Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une demande de permis de construire pour cette réalisation.

Après délibération et par 23 voix pour et 3 contres, les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter une demande de permis de construire, au nom de la commune, en vue de la construction d'un local technique au sein du parc de la Mairie.

DOSSIER 18/37 MARCHE DE DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE - AVENANT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation de l'école primaire présente des modifications pour notamment lever les options prévues initialement et y intégrer des travaux supplémentaires.

Aussi, il propose d'accepter des avenants des sociétés :

- La GEM – Lot 2 Menuiseries Bois pour un montant de 16 195,18 euros HT.
- La GEM – Lot 2 Menuiseries Bois pour un montant de 2 082,12 euros HT.
- F&A – Lot 3 Plâtrerie Peinture pour un montant de 1 032,00 euros HT.
- FONTAINE – Lot 4 Carrelage Faïence pour un montant de 11 630,60 euros HT.
- RABY - lot 5 Plomberie Chauffage VMC pour un montant de 694,31 euros HT.
- AKOUM'ELEC – Lot 6 Electricité pour un montant de 5 493,93 euros HT.

Aussi, après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT les avenants suivants au marché de réhabilitation du groupe scolaire :
 - La GEM – Lot 2 Menuiseries Bois pour un montant de 16 195,18 euros HT.
 - La GEM – Lot 2 Menuiseries Bois pour un montant de 2 082,12 euros HT.
 - F&A – Lot 3 Plâtrerie Peinture pour un montant de 1 032,00 euros HT.
 - FONTAINE – Lot 4 Carrelage Faïence pour un montant de 11 630,60 euros HT.
 - RABY - lot 5 Plomberie Chauffage VMC pour un montant de 694,31 euros HT.
 - AKOUM'ELEC – Lot 6 Electricité pour un montant de 5 493,93 euros HT.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer.

DOSSIER 18/38 MARCHE DE REALISATION D'UN LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal que suite à l'ouverture des plis concernant le marché à procédure adapté d'un local technique et scolaire et conformément au rapport d'analyse des offres, les offres suivantes sont les mieux à même de répondre aux besoins :

- Lot 1 Terrassement VRD Espaces Verts : ENTREPRISE RODRGUEZ pour un montant de 68 930,18 euros HT ;
- Lot 2 Gros Œuvre Faïence Porte Bois Façade : ENTREPRISE SOCALBAT pour un montant de 139 978,67 euros HT ;
- Lot 3 Charpente Couverture Tuiles Zinguerie : ENTREPRISE PASSELEGUE pour un montant de 37 219,10 euros HT ;
- Lot 4 Portes Sectionnelles Serrurerie : ENTREPRISE BAUR pour un montant de 22 400,00 euros HT ;
- Lot 5 Plomberie Chauffage : ENTREPRISE MURY pour un montant de 6 837,53 euros HT ;
- Lot 6 Electricité : ENTREPRISE RTE pour un montant de 31 362,50 euros HT ;

Aussi, après délibération et à par 23 voix pour et 3 contres, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT les propositions des dites sociétés ;
 - AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés retenues ;
 - RAPPELLENT que le financement est en place au Budget 2018 ;
-

DOSSIER 18/39 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2018. Aujourd'hui il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Objet	DM n°
Opérations				
20	202 Urbanisme	580	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	3 000,00
21	21312 Rénovation Primaire/Self	670	Travaux bâtiments scolaires	40 000,00
21	21318 Musée	590	Travaux autres bâtiments	- 8 300,00
21	21318 Bâtiments 2016	662	Travaux autres bâtiments	- 46,00
21	2135 Bâtiments 2017	717	Aménagement des constructions	- 6 700,00
21	2135 Eglise	323	Aménagement des constructions	- 3 600,00
21	2135 Bâtiments 2018	725	Aménagement des constructions	36 520,00
21	2138 Acquisition Immobilières	123	Autres Constructions	- 25 000,00
21	2152 Signalisation 2017	713	Installations de voirie	- 756,00
21	21571 Matériel de Voirie 2017	714	Matériel Roulant	- 100,00
21	2181 Culture 2017	720	Aménagements Divers	- 5000,00
21	2182 Matériel de Transport 2018	680	Matériel de Transport	- 972,00
21	2188 Culture 2018	731	Autres matériels	5000,00
21	2188 Environnement 2016	656	Autres matériels	- 44,00
21	2188 Environnement 2017	719	Autres matériels	- 9 945,00
21	2188 Info-com 2011	369	Autres matériels	- 19 296,00
21	2188 Info-com 2018	730	Autres matériels	19 296,00
21	2188 Jeunes	620	Autres matériels	- 1 400,00
21	2188 Matériel Scolaire 2017	718	Autres matériels	- 2 527,00
21	2188 Matériels Divers 2017	701	Autres matériels	- 130,00
23	2313 Travaux imprévus	370	Constructions	- 20 000,00
			Sous-total	00,00
			TOTAL	00,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 18/40 RAPPORT 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREEES

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2017 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

DOSSIER 18/41 LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Monsieur le Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifiant l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, permet aux communes, ayant instauré une procédure de changement d'usage, d'imposer à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Cette déclaration s'appliquera à l'ensemble des meublés de tourisme défini à l'article D. 342-1 du Code du Tourisme et qu'un téléservice sera mis en place et donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclaration.

Ainsi, afin de réguler l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire et d'avoir une vision plus réaliste des logements offerts à la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
La commune propose :

- De soumettre ces locations à une déclaration préalable soumise à enregistrement conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme
- D'enregistrer ses déclarations au seul moyen du téléservice,
- De mettre en place ce téléservice à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les déclarations sur l'ensemble du territoire communal.

Aussi, après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- DECIDENT que cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER 18/42 CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le fait que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative et qu'afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

La commune se propose donc d'autoriser le changement d'usage des locaux d'habitation « permettant à une personne physique de louer pour de courte durée, les locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile », conformément à l'article L.631-7-1A du Code de la Construction e de l'habitation.

Cette autorisation entrera en vigueur en 1^{er} janvier 2019 et s'appliquera sur tout le territoire communal.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT l'instauration sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DOSSIER 18/43 COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES - COMPETENCE MAISON DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire par sa délibération en date du 20 juin 2018, envoyé à tous les conseillers, a modifié ses statuts pour permettre la prise de compétence Maison des Services Publics.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la prise de Compétence Maison des Services Publics par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

- ACCEPTENT la modification des statuts de ladite Communauté de Communes que cela induit,

DOSSIER 18/44 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONTRE L'ARRETE DE NON RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES SECHERESSE 2017

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que comme grand nombre de Communes du Département, la Commune de Chazay d'Azergues a reçu l'arrêté du 24 Juillet 2017 ne classant pas la Commune, contre toute attente au vu des dégâts recensés et transmis aux services préfectoraux, dans les Communes sinistrées au titre des catastrophes naturelles pour la sécheresse 2017.

En effet le nombre de sinistres recensé démontre bien que les causes des dégâts ne peuvent être liées à d'autres phénomènes que cette sécheresse, preuve en est avec le fait que la plupart des Communes limitrophes ont eu les mêmes dégâts recensés et ont fait la même demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Il convient donc d'attaquer cet arrêté qui ne prend pas en compte les réalités de la situation sur la Commune pour permettre la défense des intérêts de la Commune et surtout de ces habitants touchés par ce phénomène de sécheresse.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et à ester en justice contre l'arrêté de non reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles sécheresse 2017,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

- DISENT que les dépenses éventuelles sont inscrites au budget primitif 2017.

DOSSIER 18/45 DOSSIER D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAP) DES ETABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que La loi du 11 février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires de rendre accessible pour tous l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) avant le 1er janvier 2015. Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Commune a certifié la conformité d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public Communaux de 5^{ème} catégorie par arrêté en date du 27 février 2018.

La Commune étant également propriétaire, gestionnaire et/ou exploitant de 5 bâtiments de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, il convient donc de déposer un dossier Ad'AP sur 6 ans afin de les mettre aux normes d'accessibilité.

Il s'agit de l'Eglise, de la Salle Saint Exupéry, de la Salle Jeanne d'Arc et des Ecoles Les Ecureuils et Jules Verne.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dans les ERP telle que présentée et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

DOSSIER 18/46 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES – RATTACHEMENT DE JARNIOUX A LA COMMUNE PORTE DES PIERRES DOREES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Préfet par courrier en date du 8 août 2018 informe la Communauté de Communes que par délibération en date des 11 et 12 juillet 2018, les Communes de Jarnioux et Porte des Pierres Dorées ont délibéré :

- Sur le projet de création d'une Commune nouvelle dénommée « Porte des Pierres Dorées ».
- Sur le rattachement de la future Commune nouvelle à la CCBPD.

Le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes sur le rattachement de la Commune nouvelle à notre EPCI et ce, dans le délai d'un mois.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le rattachement de la Commune Porte des Pierres Dorées avec la Commune de Jarnioux à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

INFORMATION

Monsieur le Maire fait le point sur la pétition émise par plusieurs Communes concernant le rétrécissement de deux voies en une seule pour l'accès à l'autoroute A6 au niveau de la maison Carrée et du Bois Dieu source de nombreux ralentissements.

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur Yves CHALANDON fait le point sur la restauration scolaire et sur le self-service.

La séance est levée à 22h00.